

TARIFS DE REUTILISATION COMMERCIALE DES INFORMATIONS PUBLIQUES

Seule la réutilisation commerciale est soumise à redevance.

Par réutilisation commerciale, on entend toute diffusion des images destinée à l'élaboration d'un produit ou d'un service mis à disposition d'un tiers en vue de la perception d'un revenu de quelque nature qu'il soit, direct ou indirect (recette publicitaire, recette commerciale, cotisation, vente de profils, etc...) même non productif de bénéfice.

La redevance de réutilisation n'est due que si la réutilisation porte sur des informations issues d'opérations de numérisation (fichiers images et données associées si elles sont réutilisées conjointement). Lorsque les informations sont nativement numériques, aucune redevance n'est due.

S'ajoute à ce tarif, le cas échéant, celui de la reproduction.

Les organismes versants, les déposants et les donateurs sont exonérés pour leurs fonds.

1. Publication dans un ouvrage ou un périodique

Image insérée dans le texte : 15 € la vue.

Pleine page : 30 € la vue.

Première ou dernière de couverture : 50 € la vue.

2. Exposition, produit audiovisuel ou multimédia (sauf internet)

30 € la vue.

3. Produits publicitaires et de promotion et produits divers (cartes de vœux, cartes postales, affiches, jeux, agendas, calendriers...)

300 € la vue.

Points 1 et 2 : exonération jusqu'à 30 documents inclus par produit.

Points 1, 2 et 3 : remise obligatoire aux archives départementales d'un exemplaire des produits réalisés (ouvrage, affiche, produit dérivé...).

Points 2 et 4 : accès gratuit à des fins de vérification de la conformité des usages.

4. Diffusion sur Internet, intranet, bases de données internes ou équivalent.

Pour les **documents iconographiques** : redevance due dès la première vue.

Pour les **documents écrits** :

Jusqu'à 200 vues, la réutilisation de documents écrits est considérée comme « non-massive » et est exonérée de droits de réutilisation. Seuls les droits de reproduction s'appliquent.

Au-delà de 200 vues, un coût forfaitaire d'extraction des données de 800 € est prévu, payable en une seule fois, au moment de la fourniture des images. Ce coût correspond à l'évaluation du temps passé à la sélection et au transfert des données.

A ce coût forfaitaire s'ajoute une redevance annuelle définie en fonction du nombre de vues :

Nombre de vues	Documents écrits			Documents iconographiques
	Tarif/vue/an			Tarif/vue/an
	Sans fourniture des images ni de bases de données	Avec fourniture des images ¹ , sans fourniture de bases de données	Avec fourniture des images ¹ et de bases de données ²	Avec fourniture des images ¹
1-200				20 €
201-1.000	0,06 €	0.08€	0.16 €	10 €
1.001-10.000	0,04 €	0,06 €	0.12 €	5 €
10.001-50.000	0,03 €	0,05 €	0,10 €	1 €
50.001-100.000	0,02 €	0,03 €	0,06 €	0.50 €
100.001-500.000	0,004 €	0,005 €	0,010 €	0.25 €
500.001-1.000.000	0,0025 €	0 ,003 €	0,006 €	
Au-delà de 1.000.000	0,002 €	0,0025 €	0,005 €	

¹ Frais de reproduction/fourniture inclus (ne concerne que des fichiers numériques préexistants).

² Base de données : dans le respect de la législation et de la réglementation sur le droit des bases de données et, le cas échéant, sur le droit de la propriété intellectuelle.